



RH N°23-034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2023**

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUBERGENVILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°22-037 et n°22-038 du 29 juin 2022 portant respectivement création d'un Comité social territorial (CST) commun Ville / CCAS et fixation du nombre de membres appelés à siéger au CST soit 4 titulaires et à 4 suppléants pour chaque collègue,

Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité social territorial unique de la Ville et du CCAS d'Aubergenville est la suivante :

Représentants de la Collectivité

Titulaires

Gilles LÉCOLE
Marie-Christine LOZACH
Virginie MEUNIER
Agnès CHEVALIER

Représentants du Personnel

Titulaires

Cédric DUPETY
Hicham ESSABI
Yannick PAVARD
Claire BRAZIER

Suppléants

Elodie MACHADO
Fabienne PAULIN
Sylvia PADIOU
Laurence DENAND

Suppléants

GOFFARD Jean-Jacques
CASSAT Sylvain
DE MACEDO Christelle
DUCHEMIN Stéphanie

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Fait à Aubergenville, le 27 février 2023

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 28/02/2023
Et publié le 28/02/2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville,



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville